



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 25 novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fretigny-et-Velloreille se sont réunis à 20h à la salle Fourouze, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 19 novembre 2020, conformément à l'article L2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes : Nicole MILESI, Aurore AIGNELOT, Isabelle CÊTRE-LANGONET, Marie-Noëlle CHARLES, Lydie FIARDA, Cyrielle GROVEL.

MM : Christian NOLY, Christian TISSOT, Florian CRUCEREY, Claude GINESTET, Régis RIVET, Luc TOUDOUZE.

M Jean-Marc MEUTERLOS a donné pouvoir à Aurore AIGNELOT.

MM. Thomas COLIN, Serge GORRIS absents excusés.

Madame Isabelle CÊTRE-LANGONET est désignée secrétaire de séance.

I. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 27 OCTOBRE 2020

Le compte rendu de la réunion du 27 octobre est validé par l'ensemble du Conseil municipal.

II. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les conventions d'occupation à titre précaire et de location du gymnase signées en 2019 pour l'année 2020 arrivent à échéance au 31 décembre 2020. Il convient de les renouveler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler pour un an les conventions aux conditions suivantes:
 - Le GAEC Des Sources 107 €
 - M Régis RIVET 112 €
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions;
- **ACCEPTE** que ces conventions soient effectives au 01/01/2021, pour une durée de 1 an.

M Régis RIVET n'a pas pris part au vote.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

III. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE BÂTIMENT

Madame le Maire rappelle qu'une convention d'occupation de bâtiment a été établie avec Monsieur Pierre-Alain TISSOT pour la location d'un hangar.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que cette convention signée en 2019 pour l'année 2020 arrive à échéance au 31 décembre 2020. Il convient de la renouveler.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler pour un an la convention aux conditions suivantes:
 - Pierre-Alain TISSOT 350 €
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

IV. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (AFR)

Madame le Maire rappelle que la commune met à disposition le matériel informatique du secrétariat aux Associations foncières de Remembrement (AFR) des communes suivantes : Bonnevent-Velloreille, Bourguignon-Lès-La-Charité, Fretigney-et-Velloreille, Grandvelle-et-le-Perrenot et Lieffrans.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que ces conventions signées en 2019 pour l'année 2020 arrivent à échéance au 31 décembre 2020. Il convient de les renouveler.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler pour un an les conventions aux conditions suivantes:

- AFR de Bonnevent-Velloreille 200 €
- AFR de Bourguignon-Lès-La-Charité 200 €
- AFR de Fretigney-et-Velloreille 150 €
- AFR de Grandvelle-et-le-Perrenot 200 €
- AFR de Lieffrans 200 €

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ces dossiers et notamment les conventions;

ACCEPTE que ces conventions soient effectives au 01/01/2021, pour une durée de 1 an.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

V. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION DES ÉTANGS

Madame le Maire rappelle que la commune renouvelle depuis plusieurs années la convention établie avec l'Association Loisirs de Fretigney (ALF) définissant les engagements de chacune des parties quant à la gestion des étangs sis sur le territoire de la commune.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que cette convention signée en 2019 pour l'année 2020 arrive à échéance au 31 décembre 2020. Il convient de la renouveler.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler pour un an la convention aux conditions suivantes:

- ASSOCIATION LOISIRS DE FRETIGNEY (ALF) 382 €

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions;

ACCEPTE que cette convention soit effective au 01/01/2021, pour une durée de 1 an.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

VI. TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur les différents services communaux présents sur la commune.

Le Conseil municipal décide de l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

LOCATION SALLE FOUROUZE

- Fretigney – 1 jour..... 120 €
- Fretigney – 2 jours..... 140 €
- Extérieur – 1 jour 140 €
- Extérieur – 2 jours..... 170 €
- Chauffage 30 €

- Forfait location vaisselle particulier..... 30 €
- Forfait location vaisselle association ... 10 €
- Associations – repas..... 20 €
- Réunions..... 20 €

LOCATION SALLE FOUROUZE (suite)

- Vaisselle cassée ou manquante :
 - Verre 2 €
 - Assiette 10 €
 - Couvert 2 €
 - Plat 10 €

DROIT DE PLACE

- Annuel 30 €
- Commerces ambulants..... 10 €
- Cirques 25 €

FÊTE PATRONALE

- Autos Skooters..... 120 €
- Stands de tir..... 25 €
- Manèges (enfantin, toboggans etc.).... 55 €
- Confiseries..... 25 €
- Petits stands 10 €

ALAMBIC

- 1 journée avec forfait eau 3 m3..... 20 €
- M³ d'eau supplémentaire 3.50 €

CIMETIÈRE

Frais de concession pour inhumation :

- Concession trentenaire..... 100 €
- Concession cinquanteenaire..... 300 €
- Concession centenaire..... 1 000 €
- Concession perpétuelle..... 3 000 €

Espace cinéraire :

- Concession trentenaire..... 50 €
- Concession cinquanteenaire.....150 €
- Concession centenaire..... 500 €
- Concession perpétuelle.....1 500 €
- Caveau pour l'espace cinéraire.....550 €
- Dispersion des cendres jardin
du souvenir..... 30 €

VII. ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ : RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° ;
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- **Vu** le budget de la commune de Fretigney-et-Velloreille ;
- **Vu** le tableau actuel des effectifs de la commune ;
- **CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la fréquence des travaux d'entretien des espaces verts et de petite voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, à compter du 25 novembre 2020, d'autoriser le Maire à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus,
- **Précise** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'augmentation de la fréquence des travaux d'entretien des espaces verts et de petite voirie,
- **Précise** que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes :
 - Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la commune
 - Entretien des espaces verts de la collectivité.

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut 350/indice majoré 327,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VIII. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE DE LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA CCMGY

Madame le Maire fait part du besoin d'interventions techniques dans les locaux accueillant des usagers de l'ensemble des communes de la CCMGY, tels que le siège, les micro-crèches, les locaux périscolaires...

La CCMGY n'ayant pas de personnel technique, propose de signer une convention de mise à disposition avec les communes concernées par les différents locaux, soit les communes de Bucey-lès-Gy, Charcenne, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney- et- Velloreille et Gy.

Le personnel technique interviendra en fonction des besoins, sachant qu'un état récapitulatif des heures effectuées sera établi annuellement.

Du fait de la ponctualité des missions à vocation intercommunale, la mise à disposition sera gratuite. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la mise à disposition et autorise l'adjoint au maire M. Christian NOLY à signer la convention et tous documents à cet effet.

IX. PROCÉDURE DE REPRISE DES TOMBES EN DÉSHÉRENCE : PROROGATION JUSQU'AU 31 JUILLET 2021

Le Maire expose : La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence, en 2017.

Cette procédure arrive à son terme et la commune doit, pour clore cette procédure, réaliser les constatations contradictoires dans les 3 ans qui suivent le début du programme.

Vu les élections de 2020 qui ont considérablement modifié la constitution du conseil municipal.

Vu la période de confinement liée au COVID 19, qui a considérablement limité les déplacements des familles.

Considérant :

- que le conseil n'est pas prêt à déterminer les tombes qui, faisant retour à la commune en fin de procédure, présenteraient un caractère patrimonial digne de sauvegarde.
- que le délai de 3 ans entre chaque constatation, prévu par les articles L.2223-17 et R.2223-18 ne sont que des délais "plancher" et qu'il est possible de proroger ce délai, dans la limite du raisonnable, afin que le nouveau conseil prenne connaissance plus en profondeur du dossier.
- l'obligation liée à l'article R.2223-20 du CGCT de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité et au maximum dans l'année clôturant la procédure.
- que le budget de cette année ne prévoit rien à la section 2116 (travaux cimetièrè)

Le Maire propose de proroger jusqu'au 31 juillet 2021 la procédure en cours au cimetière, et de ne mettre en œuvre la clôture qu'après cette date, ce qui permettra au conseil d'approfondir le dossier et de provisionner les futurs travaux à réaliser.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire,

Pour : 13

contre : 0

abstention : 0

autorise le Maire à proroger la procédure en cours jusqu'au 31 juillet 2021 afin de bien appréhender le dossier.

X. CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE

Le Maire expose la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin de confirmer aux citoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine de la commune et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide :

- d'inscrire l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté,
- d'approuver le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses ;
- de s'engager à honorer une cotisation, dont le coût sera de 0.55 €/ha et de 11 € de frais fixes (pour une durée de 5 ans), si forêt supérieure à 500 ha possibilité de paiement annuel 0.11 €/ha/an.

2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;

3. Autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

XI. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PÔLE ASSISTANCE INFORMATIQUE AUX COLLECTIVITÉS (LOGICIEL E- MAGNUS)

Madame le Maire présente l'Agence départementale INGENIERIE 70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

Compétence aménagement

INGENIERIE 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie 70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Compétence application du droit des sols

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'application du droit des sols.

Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élections, état civil, facturation,

Compétence eau

La compétence eau regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de mission, Ingénierie 70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Madame le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE 70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE 70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- décide de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élections, état civil, facturation etc... à INGENIERIE 70,
- approuve les missions confiées à INGENIERIE 70 décrites dans la convention,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

XII. ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE- SAÔNE

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ conformément à l'article 11 du décret n°85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ le centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que la convention avec le centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service de médecine préventive du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de médecine préventive géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

XIII. LOCATION

APPARTEMENT 21 au 14 Grande Rue

L'appartement sis 14 Grande Rue (appartement 21) est disponible à la location à compter du 21 décembre 2020.

Madame le Maire présente la demande de Madame Isabelle CLERC pour louer ce bien.

Le Conseil municipal, après délibération décide d'accepter la demande de Madame Isabelle CLERC pour la location de l'appartement du 14 Grande Rue à compter du 21 décembre 2020.

Le loyer est de 420 € mensuel hors charges.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de location et d'établir les titres de recettes correspondants.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

XIV. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ PARTIEL PRÊT 00001072728

Madame le Maire expose au Conseil municipal que certaines subventions ont été reçues et qu'il y a donc lieu de rembourser partiellement le prêt relais N° 00001072728 de 190 000 € contracté pour financer les travaux du gymnase.

Madame le Maire propose un remboursement de **78 000 €** à la date du 10 décembre 2020, conformément à la prévision sur le budget primitif 2020 de la commune de Fretigney-et-Velloreille.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité, et autorise Madame le Maire à signer tout document qui se rapportera à ce dossier.

XV. INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que des devis seront demandés à différentes entreprises pour le ménage de la partie sanitaire et vestiaires du gymnase.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 22h30.